

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Programme d'art mural 2021

Programme

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural 2021 comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts et soutient des projets réalisés sur l'ensemble du territoire montréalais. Les volets 1 et 3 sont financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que le volet 2 est entièrement financé par la Ville.

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

Les 3 volets se déclinent comme suit :

	Gestion	Soutien par projet
Volet 1 : Murales de grande visibilité	Service de la culture	Maximum 2/3 des coûts jusqu'à 49 000 \$
Volet 2 : Murales de quartier	Service de la concertation des arrondissements	Maximum 2/3 des coûts jusqu'à 25 000 \$
Volet 3 : Murales de la collection	Service de la culture	Ce volet fait l'objet d'un concours distinct des deux premiers volets et s'adresse aux artistes professionnels en arts visuels plutôt qu'aux OBNL.

Volet 1 : Murales de grande visibilité

Le volet 1 du Programme d'art mural s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention et le présent programme répond aux objectifs de l'axe 2 « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne », aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal¹ *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, ainsi qu'aux orientations 1 et 3 de la Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture*².

Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels³

La culture crée des communautés fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour toutes et tous. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Principalement axé sur la qualité artistique des murales, ce volet vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public.

Ces projets de murales visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire et au développement

¹ <http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022>

² <https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique>

³ Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où se retrouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalais.e.s non seulement au centre-ville, mais sur l'ensemble du territoire.

des quartiers culturels, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement des citoyen.ne.s.

Les critères d'appréciation des projets soumis au volet 1 sont les suivants :

- Qualité de l'intégration du projet à l'architecture du bâtiment et qualité de la démarche artistique (30%)
- Qualité des portfolios de l'organisme et de l'artiste et expérience dans la réalisation de projets comparables (20 %)
- Visibilité, pertinence de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %)
- Activités de médiation culturelle⁴ favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne⁵ et l'inclusion (15 %)
- Faisabilité technique et financière (10 %)

Il s'adresse aux OBNL associés à un.e artiste professionnel.le, à un.e muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu⁶. Les organismes ou leurs partenaires de réalisation du projet de murale doivent avoir un minimum de 2 ans d'expérience. L'organisme devra démontrer sa capacité à mener un projet de murale d'envergure. Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- Le dossier administratif et le portfolio de l'organisme
- Le portfolio de l'artiste, du muraliste ou du collectif d'artistes
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique et les activités de médiation culturelle
- La maquette de la murale
- Le formulaire d'auto-identification de l'artiste muraliste (non présenté au comité de sélection)

Les murales sélectionnées par jury en fonction des critères d'appréciation et des objectifs du programme devront être réalisées à partir de la maquette présentée. Toute modification devant être effectuée devra être préalablement approuvée par le jury. Aucune modification relative au concept ne sera acceptée.



Volet 2 : Murales de quartier

Ce volet, axé sur la mobilisation des milieux et la prévention du vandalisme, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyen.ne.s, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Il s'adresse à tous les organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville.

Les critères d'appréciation principaux des projets sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes locaux (25 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10%)

Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- La description de l'organisation et son dossier administratif
- Le portfolio de l'artiste ou du muraliste retenu ou envisagé
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique et l'adéquation avec les besoins du milieu

Les murales seront sélectionnées par jury en fonction des critères d'appréciation, des objectifs du programme et des budgets disponibles. À la suite des démarches effectuées avec le milieu, l'organisme retenu doit présenter des documents de mi-étape, incluant notamment l'esquisse finale de la murale validée au préalable par l'arrondissement (voir le document *Appel de projets 2021* pour les détails).

⁴ Voir le document *Appel de projets 2021* pour des précisions sur la médiation culturelle.

⁵ Par mobilisation citoyenne, il est entendu les actions qui rassemblent les citoyen.ne.s autour d'un projet contribuant à l'amélioration des milieux et de la qualité de vie.

⁶ Selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs (S-32.01)*.

L'arrondissement de Ville-Marie est partenaire des deux volets du Programme d'art mural 2021. Avec sa contribution, le financement peut être bonifié jusqu'à 100 % du projet. Le montant octroyé par l'arrondissement sera déterminé par Ville-Marie lors de l'analyse des dossiers.



Évaluation des projets

Les projets déposés seront évalués par un comité constitué de sept (7) membres :

Volets 1 et 2 :

- un artiste ou expert en art urbain
- un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

Volet 1 spécifiquement :

- un expert en arts visuels
- un représentant du gouvernement du Québec
- un représentant des citoyens

Volet 2 spécifiquement :

- un représentant du milieu communautaire
- un représentant de la diversité sociale
- un représentant en design urbain

Dépôt des demandes

Le dépôt des formulaires et des dossiers doit être effectué par courriel à l'adresse suivante : artmural@montreal.ca **avant le vendredi 12 mars 2021 à midi**. Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au jury; il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception ou transmis après la date et l'heure limite sont considérés non déposés.

Les représentantes du programme sont les suivantes :

Volet 1 et 3 :

Sara Savignac Rousseau
Agente de développement culturel, Bureau d'art public
Service de la culture
sara.savignacrousseau@montreal.ca
514-872-2686

Volet 2 :

Fedwa-Rym Lahlou
Conseillère en planification
Service de la concertation des arrondissements
fedwa-rym.lahlou@montreal.ca
514-872-0969

Échéancier* 2021 – Volets 1 et 2

2020

Décembre 2020 lancement de l'appel de projets 2021

2021

Janvier	séance publique d'information sur le programme
12 mars 2021 à midi	date et heure limite de réception des candidatures
Avril	tenue du jury
Avril - Mai	annonce des candidatures retenues
Avril	présentation aux instances de la Ville (volet 2)
Juin	présentation aux instances de la Ville (volet 1)
Printemps-été-automne	début des projets et réalisation des murales
Été-automne	inauguration des murales
15 octobre	date limite de fin des projets
30 novembre à 17h	date limite de remise la reddition de compte

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier peut être sujet à changement.